

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

DELIBERATIONS

L'an deux mille SEIZE, le 26 janvier à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI D'ORO, Jean Jacques ADER, Serge MAGGILOLO, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT

REPRESENTES :

Daniel ONEDA par Christian MARTY
Emma BERNAT par Alain PEREZ
François FREGONAS par Bertrand COURET
Marie CLAMAGIRAND par Jean-Pierre BASTIANI
Belinda PRAT par Carole LAFUSTE
Katia MONTASTRUC par Patrick DISSEGNA
Joël MASSACRIER par René AZEMA
Philippe FOURMENTIN par Nicolas GILABERT
Annie DARAUD par Simone MEZZAVILLA

ABSENTS : Sylvie BOUTILLIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Absents : 1

Votants : 28



2-1/2016 Remplacement d'un délégué au SIVU Lèze Ariège

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Lèze Ariège est administré par un organe délibérant composé de délégués élus, dont deux titulaires et deux suppléants de la commune d'Auterive ;

Suite à la démission de Madame Julie MARTY-PICHON de ses fonctions de conseillère municipale, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu pour occuper le poste vacant au titre de délégué suppléant au sein du SIVU LEZE ARIEGE.

Monsieur TATIBOUET se porte candidat.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
.DESIGNE Monsieur TATIBOUET délégué suppléant au SIVU Leze Ariège**

Ce qui donne la composition suivante :

Délégués titulaires

.Nadine BARRE
.Danielle TENSA

Délégués suppléants

.Belinda PRAT
.Pascal TATIBOUET

Délibération affichée le 02.02.2016
Reçu en Sous-Préfecture le 04.02.2016

2-2/2016-Modification des statuts du SDEHG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,
Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,
Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,
Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,
Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

.APPROUVE la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, la compétence optionnelle :

- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT)

Délibération affichée le 02.02.2016

Reçu en Sous-Préfecture le 04.02.2016

2-3/2016-Convention pour le prêt de matériel roulant par le Smivom de la Mouillonne
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mutualisation de matériel, le SMIVOM de la Mouillonne propose le prêt de matériel roulant, avec ou sans chauffeur, aux communes qui le souhaitent.

La convention jointe en annexe règlemente les tarifs et les modalités du prêt pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé à l'Assemblée d'adopter la convention de mutualisation de matériel et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

. ADOPTE la convention pour le prêt de matériel roulant par le Smivom de la Mouillonne ;

. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

.INVITE le SMIVOM, au vu des tarifs annoncés, a davantage de bienveillance envers les communes.

Délibération affichée le 02.02.2016

Reçu en Sous-Préfecture le 04.02.2016

2-4/2016-Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des crédits d'investissements en 2016 avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de budget primitif pour 2016 pourra être soumis au vote du Conseil municipal jusqu'au 15 avril 2016.

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2016 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2015, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2016.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2016 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 2 318 998,53 euros.

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2016, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2015 à savoir 579 749,64 euros.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2016, de prévoir la possibilité d'engager 579 749,64 euros à compter du 1^{er} janvier 2016,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2016 dans la limite de 579 749,64 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

.AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2016 dans la limite de 579 749,64 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau ci-dessous :

Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater des crédits d'investissements en 2016 en attendant le vote du budget 2016				
Chapitre	Article	Libellé	Total voté en 2015	Limite supérieure 2016
20	Immobilisations incorporelles		71 740,00 €	17 935,00 €
	2031	Frais d'études	36 740,00 €	9 185,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	35 000,00 €	8 750,00 €
21	Immobilisations corporelles		868 690,05 €	217 172,52 €
	2112	Terrains de voirie	926,16 €	231,54 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
	2116	Cimetières	15 000,00 €	3 750,00 €
	21311	Hôtel de Ville	11 000,00 €	2 750,00 €
	21311	Bâtiments scolaires	85 932,00 €	21 483,00 €
	2138	Autres constructions	99 492,58 €	24 873,15 €
	2152	Installations de voirie	1 900,00 €	475,00 €
	2168	Autres collections et œuvres d'art	12 859,55 €	3 214,89 €
	2182	Matériel de transport	173 000,00 €	43 250,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 535,08 €	12 633,77 €
	2184	Mobilier	194 586,48 €	48 646,62 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	208 458,20 €	52 114,55 €
23	Immobilisations en cours		1 378 568,48 €	344 642,12 €
	2313	Constructions	960 568,48 €	240 142,12 €
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	418 000,00 €	104 500,00 €
TOTAL			2 318 998,53 €	579 749,64 €

Délibération affichée le 02.02.2016

Reçu en Sous-Préfecture le 04.02.2016

2-5/2016-Demande de subvention pour la création d'un terrain de pétanque de plein air

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'actuel site occupé par le boulodrome Rue Lafayette va prochainement recevoir le Centre Petite Enfance qui doit être construit par la CCVA. L'aménagement d'un nouveau boulodrome de plein air est envisagé sur une partie du site de l'ancien camping municipal du Ramier.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la SARL BRESOLES, d'un montant de 24 817.04 € HT, relatif aux travaux de création d'un boulodrome de plein air sur le site de l'ancien camping municipal.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le lancement de cette opération, et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

. **APPROUVE** l'aménagement d'un nouveau boulodrome de plein air sur le site de l'ancien camping municipal pour un montant de 24 817.04 HT ;

. **PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016, compte 2138 ;

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Délibération affichée le 02.02.2016

Reçu en Sous-Préfecture le 04.02.2016

2-6/2016-Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la mise en place de trop-plein sur les chéneaux du bâtiment de la Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'investissement pour la mise en place de trop-plein sur les chéneaux du bâtiment de la mairie, afin d'assurer l'étanchéité de ce bâtiment qui connaît des entrées d'eau lors de chaque évènement pluvieux.

Il présente à l'Assemblée le devis de la SAS CARCENAC d'un montant de 21 050,00 € HT afférent aux travaux de mise en place de trop-plein sur les chéneaux du bâtiment de la mairie. Il précise qu'il s'agit là de travaux d'investissement.

Il demande à l'Assemblée d'approuver le principe de la réalisation de ces travaux et de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, auprès de Monsieur le Sénateur Medevielle.

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

. **APPROUVE** la réalisation des travaux de mise en place de trop-plein sur les chéneaux qui permettront de garantir l'étanchéité du bâtiment de la mairie pour un montant de 21 050.00 € HT ;

. **PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016, compte 21311 ;

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, auprès de Monsieur le Sénateur Medevielle.

Délibération affichée le 02.02.2016

Reçu en Sous-Préfecture le 04.02.2016

2-7/2016-Autorisation de versement d'une avance sur subvention aux associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'Association d'Action Sociale du Personnel Communal, le Comité des Fêtes, l'Association Cinéma et Culture Auterive et le SA AUTERIVE FOOTBALL ont sollicité la commune pour bénéficier d'une avance de versement sur le montant de la subvention, qui leur sera accordée pour l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder le versement d'une avance sur subvention 2016 comme suit :

- 15 000 € à l'Association d'Action Sociale du Personnel Communal (AASPC)
- 10 000 € au Comité des Fêtes
- 10 000 € à l'Association Cinéma et Culture Auterive
- 15 000 € au SA Auterive Football

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

. **ACCORDE** le versement d'une avance sur la subvention 2016 aux associations suivantes :

- Association d'Action Sociale du Personnel Communal d'Auterive : 15 000 €
- Comité des Fêtes : 10 000 €
- Association Cinéma et Culture Auterive : 10 000 €
- SA AUTERIVE FOOTBALL : 15 000 €

Délibération affichée le 02.02.2016

Reçu en Sous-Préfecture le 04.02.2016

2-8/2016-Indemnité de conseil du comptable public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 prévoit le versement d'une indemnité de conseil au comptable public. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil peut ainsi être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée ».

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable public.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2343-1,
Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions qui définit la possibilité pour les Collectivités Territoriales, de verser des indemnités aux agents en dehors de l'exercice des services extérieurs de l'Etat.*

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 et notamment l'article 3,

Par application de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal, au titre de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015, d'octroyer à Madame Danielle COHEN, Trésorière de la commune, pour une gestion de 360 jours, la somme de 1 488.81 € (montant brut), soit 100% du taux de l'indemnité.

**Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Par 27 voix POUR

ABSTENTION : 1 M. Gilabert

M. Fourmentin votant POUR par procuration

.OCTROIE à Madame Danielle COHEN, Trésorière de la commune, pour une gestion de 360 jours, la somme de 1 488,81 euros (montant brut), soit 100% du taux de l'indemnité.

Délibération affichée le 02.02.2016

Reçu en Sous-Préfecture le 04.02.2016

**2-9/2016-Demande de garantie d'emprunt de OPH31 pour la
réhabilitation de 32 logements Résidence La Madeleine**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne a saisi la commune d'une demande de garantie d'emprunt concernant l'opération suivante :
Réhabilitation de 32 logements Résidence La Madeleine

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°44583 joint en annexe, signé entre l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : Le conseil municipal d'Auterive accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 352 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°44583 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE :

▪ **ACCORDE** la garantie de la collectivité à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt de 352 000,00 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat Haute-Garonne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération présentée ;

▪ **PRECISE** que, à part Mmes Hamann, Bordenave et Tensa, le conseil municipal s'engage par simple forme pour garantir le remboursement de ce prêt.

Délibération affichée le 02.02.2016

Reçu en Sous-Préfecture le 04.02.2016

